VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° A2026_09_694

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2026

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-02-24-00001 du 24 février 2026 portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-02-24-00002 du 24 février 2026 portant organisation de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement de Gap et Briançon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
* Vu l'arrêté préfectoral n°05-2023-07-04-00002 du 04 juillet 2023 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, modifié en date du 05 juin 2024 par l'arrêté préfectoral n° 05-2024-06-05-00006 ;
* Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 09 juillet 2026 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.26.P0061 ;
* Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 27 août 2026 (procès-verbal n°2026-002234/PREV/MD) ;
* Considérant que les travaux envisagés portent sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et qu'ils ne modifient pas l'accessibilité dans l'établissement ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Monsieur MONTOYA Franck, Gérant, concernant l'établissement « Discothèque Le Final » de type P et de 3ème catégorie, sis 91 avenue d'Embrun - 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect des prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité telles qu'elles figurent dans le procès-verbal annexé au présent arrêté.

Article 3 : La réception finale des travaux ne pourra être prononcée qu'après visite et avis favorable de la commission de sécurité compétente. A cet effet, le pétitionnaire devra saisir Monsieur le Maire de la ville de Gap par courrier au minimum un mois avant la fin des dits travaux et avant ouverture au public afin de solliciter sa visite de réception (document à compléter annexé à la notification du présent arrêté).

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MONTOYA Franck, Gérant, et ampliation en sera adressée à :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 4 SEPTEMBRE 2026

La Maire-Adjointe

MAIRIE DE GAP Services Techniques

Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : - 8 SEPT 2026
Publié ou notifié le : - 8 SEPT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2026_09_694**
Objet :	**Autorisation travaux d?senfumage Le Final**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20260908-A2026_09_694-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	867 o
Nom métier : 005-210500617-20260908-A2026_09_694-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	110.5 Ko
Nom original : D_19712.pdf		
Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260908-A2026_09_694-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 septembre 2026 à 17h04min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 septembre 2026 à 17h04min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 septembre 2026 à 17h04min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 septembre 2026 à 17h05min09s	Reçu par le MI le 2026-09-08